



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 26 - 137

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260225-DEC26-137-AR
Date de télétransmission : 25/02/2026
Date de réception en préfecture : 25/02/2026

25 FEV. 2026

Direction Population
Pôle cimetières
Références : cimetière de Coeuilly
division : 14 - empl : 22
N° du titre : C00055/2026

Décision de Monsieur le Maire

Demande d'octroi d'une concession funéraire familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 29 décembre 2025 portant sur la revalorisation des tarifs à dater du 1er janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. COSTARD Christophe demeurant 3 rue du Colonel Grancey 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 27 janvier 2026, vouloir procéder à l'octroi d'une concession de 2m² funéraire familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly - division : 14 - emplacement : 22. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art. 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à M. COSTARD Christophe en sa qualité de fondateur, l'octroi d'une concession funéraire familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly - division : 14 - emplacement : 22 à compter du 28 janvier 2026 jusqu'au 27 janvier 2041.

Art 2 : d'indiquer que l'octroi de la concession est accordé moyennant la somme totale de 310,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0169665 du 27 janvier 2026.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. COSTARD Christophe.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. COSTARD Christophe .

Fait à Champigny-sur-Marne, le

2 5 FEV. 2026


Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurora THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr